

M. Palfart Benoit

Préfecture du PDC

**Habitant la commune depuis 2011**

**15 Rue du loquin**

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui

Territorial – Bureau des Installations  
Classées, de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement,

Palfart Benoit - élu dans la commune de Thiembronne depuis 2014 - habitant la commune depuis 2011 – propriétaire de mon habitation donc avant l'installation du site de méthanisation en 2015.

Je souhaite tout d'abord démarrer ce courrier en disant que je n'ai aucun grief personnel contre les gérants de la SAS biogaz du haut Pays.

**En tant qu'élu**, je regrette que ce type d'installation (méthanisation) ne soit pas assujéti aux taxes comme peut l'être l'éolien ou l'hydroélectrique, également producteurs d'électricité bien que ne générant pas, voire très peu de trafic (donc d'entretien de voirie) une fois installés. En effet, sur nos chaussées circulent tous les jours des convois agricoles et camions pour alimenter le site (du lundi au vendredi), et autant de tonneaux à digestat pour extraire du site les sous-produits.

Le site est heureusement situé sur une départementale bien que complètement déformée par les va et vient de poids lourds du fait de ses caractéristiques géométriques (largeur moyenne inférieure à 5 mètres, ne permettant pas à deux engins du site de se croiser). Les élus avons néanmoins été amenés à interdire le passage aux poids lourds sur la rue communale dite 'rue d'en haut' trop étroite et ce depuis 2020.

**Les dépenses d'entretien des chaussées seront bien imputées aux Thiembronnais !**

**En tant que parent**; j'ai plusieurs fois constaté **des odeurs souvent indescriptibles tant elles étaient nauséabondes** au niveau des bâtiments scolaires, lors du dépôt des enfants le matin, notamment plus fréquemment en 2020, 2021 et 2022, je note qu'il y a eu des améliorations sur ce point depuis cette année, mais rien n'est acquis, j'écris aussi ces mots pour encourager messieurs Pruvost à continuer de poursuivre leurs efforts dans ce sens, et qu'ils ne soient pas qu'un prétexte permettant consultation publique plus calme...

Je suis surpris également d'apprendre dans le rapport d'épandage en page 4, je cite «

Concernant les matières animales issues d'industriels agroalimentaires, seules des matières de type C3 seront réceptionnées et hygiénisées sur site si nécessaire. **En aucun cas des matières de type C1 ou C2 ne seront réceptionnées.**

Les déchets proviendront d'un rayon de 150 km autour du site et de façon marginale (<10%) d'un rayon de 300km autour du site. Les déchets les plus éloignés correspondent aux déchets à hygiéniser sur le site de Thiembronne avant méthanisation. Peu d'unités de méthanisation disposent d'équipement d'hygiénisation. Aussi, l'augmentation du rayon de provenance du déchet permettra de répondre à une partie de la demande du secteur des déchets.

De plus, dans le respect des rayons indiqués ci-avant, certains déchets végétaux proviendront de Belgique. Ces déchets sont classés dans la catégorie B3060 de la convention de Bâle (déchets d'industrie agroalimentaire non infectieux) et doivent faire l'objet d'une "procédure d'information". Cette dernière consiste, avant le transport, à compléter le cerfa 14133\*01 et à conclure un contrat avec la personne qui organise le transfert. Le nombre de chargement en provenance de Belgique sera très faible (une dizaine de véhicules par an).

Seraient-ils si abominables ces déchets au point qu'ils portent le nom catégorisé « B3060 » et dont nos amis belges ne souhaiteraient plus en disposer sur leur territoire ! Dans ces déchets, de nouvelles odeurs pas encore à notre palmarès, il est vrai :

- Lies de vin
- Déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, séchés et stérilisés, même agglomérés sous forme de pellets, du type de ceux utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.
- Dégras : résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.
- Déchets d'os et de cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés.
- Déchets de poissons.
- Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.
- Autres déchets provenant de l'industrie agroalimentaire, à l'exception des sous-produits qui respectent les exigences et les normes imposées aux niveaux national et international pour l'alimentation humaine ou animale.

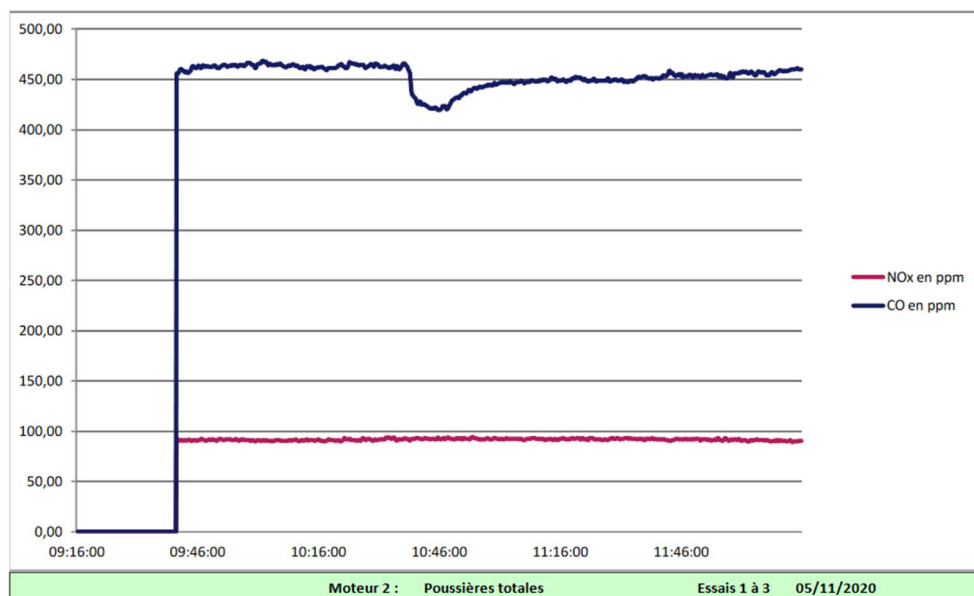
La combustion du bio méthane produit naturellement de l'eau (H<sub>2</sub>O) et du CO<sub>2</sub> gaz carbonique. (Qui sort de l'échappement).

**Ci-dessous le rapport page 30 du rapport d'épandage de l'Apave sur les émissions du moteur actuel.**



Rapport de mesures

N° DE RAPPORT : 20436589-1  
VERSION 1



**Le CO<sub>2</sub> extérieur est considéré comme un gaz à effet de serre**, qui est produit majoritairement par **les activités humaines** (utilisation d'énergies fossiles pour la production d'électricité, transports, déforestation ou industrialisation). Il persiste dans l'atmosphère et les océans durant des milliers d'années. **Le CO<sub>2</sub> emprisonne la chaleur et cause progressivement un réchauffement de la planète**, avec d'autres gaz à effet de serre comme le méthane. Ce réchauffement climatique entraîne la multiplication d'événements extrêmes comme des vagues de chaleur, des sécheresses, des incendies ou des inondations.

Le site de Thiembronne comme tous les autres sites de ce type participe à ce réchauffement climatique, sur tous les points, **premièrement** les matières ne sont plus issues uniquement de l'exploitation agricole jouxtant le site comme à l'origine, les camions viennent de plusieurs dizaines de kilomètres voire centaines de kilomètres et émettent également du CO<sub>2</sub>. (On ne s'étonne plus de voir les camions, belges parfois, cherchant le site en passant par le loquin, et in fine par le centre du village devant notre école). **Deuxièmement**, c'est connu aujourd'hui la communauté scientifique le dit, dans le processus 2 à 4 % du bio méthane n'arrive pas au moteur et s'échappe à l'air libre, via la porosité des bâches qui couvrent les fosses, des clapets, etc.

Depuis plusieurs années nous constatons un accroissement de l'activité du site de méthanisation de la SAS biogaz du haut pays, et donc un accroissement de toutes ces émissions dans le périmètre proche de l'école.

Quel parent souhaiterait que l'environnement des enfants de son village soit dégradé ! Pour mes enfants et surtout pour tous les enfants de notre commune, je ne souhaite pas plus d'émissions de CO<sub>2</sub> et de méthane dans la commune.

**En tant que thiembronnois**, une pollution visuelle entache l'entrée du village sur le flanc sud, **aucune intégration paysagère du site n'a été prise en compte** hormis une petite haie le long de la voirie qui est restreinte en hauteur et donc sans intérêt. Je rappelle les chambres d'agricultures travaillent à l'intégration des bâtiments dans leur environnement justement pour améliorer et appréhender les futures nuisances des sites. Ayant une propriété anti-bruit, certaines végétations ont des pouvoirs absorbants sur les bruits et servent ainsi de mur-antibruit végétal.

On peut voir sur l'arrêté de 2017 qu'il était demandé la plantation **d'arbres de grand développement** dont on aurait pu voir la plantation depuis cette date. Alors je reste pragmatique, on vous dira surement que c'est impossible puisque maintenant on à implanter des bâtiments en façade, qui plus est sont recouverts de panneaux photovoltaïques qui n'aiment guère l'ombrage.

## CHAPITRE 2.3 - INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

### ARTICLE 2.3.1 – PROPRETÉ

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, ...

Des dispositifs d'arrosage, de lavage de roues sont mis en place en tant que de besoin.

### ARTICLE 2.3.2 - ESTHÉTIQUE

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, poussières, envols...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement...).

Au niveau de la végétation, un talus sera mis en place non loin de la limite de propriété nord-Est tout en conservant la haie basse située le long de cette limite. Il est demandé la plantation d'arbres de grand développement dont les essences seront choisies parmi les essences locales.

## CHAPITRE 2.4 - DANGER OU NUISANCE NON PREVENU

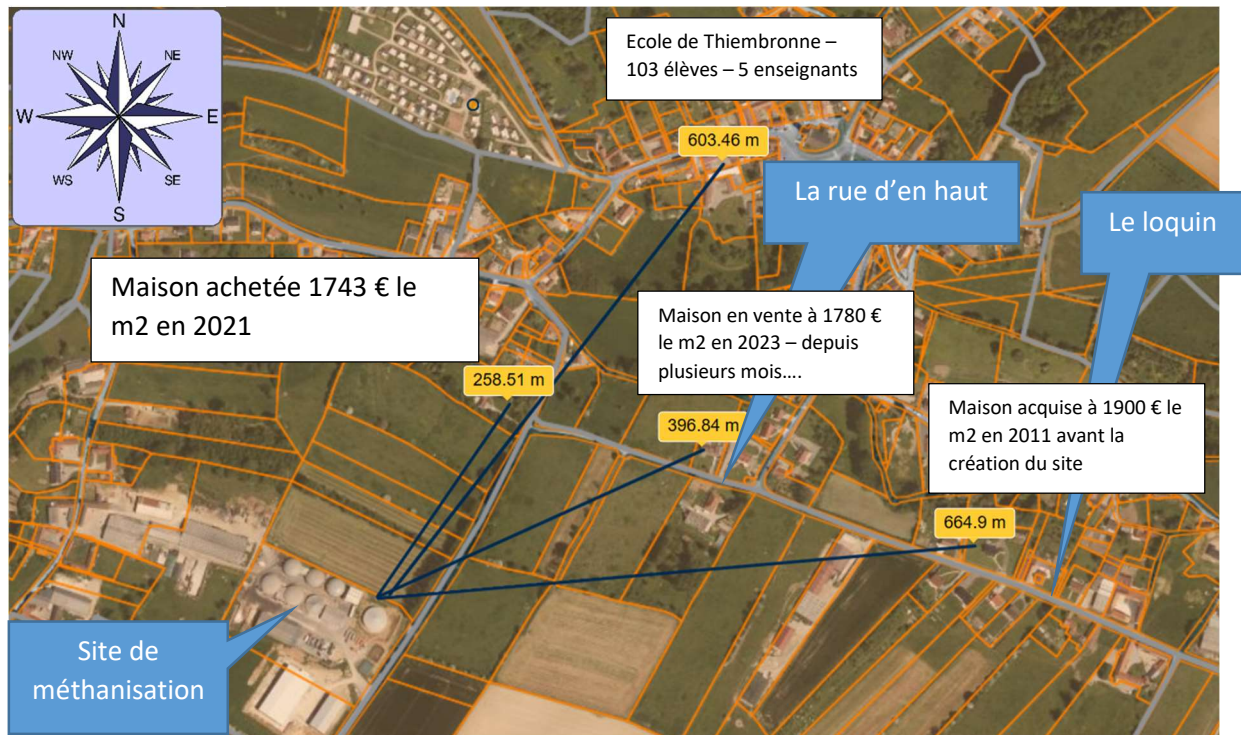
Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

## CHAPITRE 2.5 - INCIDENTS OU ACCIDENTS

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

## En tant que riverain habitant dans un périmètre dit proche du site - 664.90 mètres du site à vol d'oiseau

Ci-dessous une vue aérienne du site



Comme vous pouvez le constater sur la photo ci dessus, le site est situé au sud-ouest du village, nos habitations dans le loquin se trouvent juste derrière les vents dominants allant de l'ouest vers l'est

Construite en 2013 – 2014 – et mise en service en mars 2015 – l'activité à cette époque ne générait « que » des désagréments olfactifs pour les maisons les plus proches (24, rue de la croix habitée par M. Degrave à cette époque au nord du site 250 m environ), M Furmaniak hameau de la croix au sud du site à 1700 m en témoigne leur intervention dans l'enquête publique de 2017.

Ces vents ont tout leur sens dans notre région pour assécher les terres humides, faire tourner les éoliennes, mais surtout ils nous ont transporté les odeurs parfois pestilentielles du site lors des chargements, déchargements /épandages de digestat. Et dernièrement depuis l'augmentation de la puissance des Co -générateurs, il nous apporte du bruit, du **bruit nocturne** surtout !

A tel point que l'été, certains soirs, mes enfants ont du mal à s'endormir les fenêtres en entre ouvertes (bien qu'il fasse chaud dans les combles). Choses que l'on n'avait pas auparavant ; et là c'est un premier désagrément qui arrive et qui impacte notre cadre de vie que nous avons choisi en 2011.

Second point, la dépréciation des biens immobiliers du secteur s'est enclenchée, en preuve les biens qui se vendent en périphérie du site ont déjà vu le prix au m<sup>2</sup> chuter de 10 % depuis 2011.

Une chose ne nous rassure plus maintenant, la SAS Biogaz veut produire 25 % d'énergie supplémentaire, en conservant la même installation, les mêmes moteurs !

Pour améliorer le rendement d'un moteur, avec notamment les modifications de base suivantes :

L'augmentation des flux d'air, ou du débit de carburant

Le redimensionnement de certaines pièces

L'utilisation de matériaux de meilleure qualité

L'augmentation de la puissance du moteur par reprogrammation / débruidation

**Là encore, sur ce point je ne souhaite pas l'accroissement de l'activité du site parce depuis la dernière montée en puissance seule les maisons dans l'environnement proches avaient des soucis,**

aujourd'hui se sont les personnes comme nous à 600 ml du site (depuis 2019-2020) et demain ce seront les personnes à 900 ml du site qui seront impactées.

Sur le bruit je souhaiterais qu'un laboratoire acoustique indépendant agréée, des élus municipaux et des riverains proches incommodés puissent participer à l'élaboration d'un plan de mesures nocturnes sur plusieurs jours d'une part au portail de l'installation rue de la croix, permettant d'appréhender que le seuil acoustique soit bien inférieur à 60 Db(A) au niveau de la limite de propriété et d'autre part dans les parcelles des riverains incommodés au niveau des pièces de sommeil, sur les pignons Ouest des habitations également.

Cette demande me tient particulièrement à cœur après avoir relevé une incohérence :

en 2019, la SAS BIOGAZ DU HAUT PAYS a déposé en préfecture :

- un porter à connaissance (GES n°17846 de septembre 2019), pour la construction sur le site d'une nouvelle fosse de stockage de digestats et d'un hangar de stockage ;
- un porter à connaissance (GES n°17967 de décembre 2019), pour le remplacement des 2 moteurs de cogénération de faible puissance arrivant en fin de vie par un moteur unique hors en Extrait page 20 du rapport GES 185563 de nov 2022 il est noté je cite :

« Deux conteneurs contenant chacun un moteur de cogénération (2 de 2850 kw) pour la transformation du biogaz (fin août 2020 en remplacement des deux moteurs de 550 kw), »

Extrait page 30 du rapport GES 185563 de nov 2022 il est noté je cite :

#### « 8.5.1 Moteurs de cogénération

Le biogaz produit sur le site est valorisé par brûlage dans des groupes moteurs, avec une transformation en énergies électrique et thermique. Actuellement, deux moteurs sont en service : GM3 (2,85 MW) et GM4 (2,85MW) qui a été mis en service début septembre 2020 .

Les moteurs de cogénération rejettent des fumées dans l'atmosphère. S'agissant de combustible gazeux, les principaux résidus de combustion émis sont le CO<sub>2</sub>, les oxydes d'azote NO<sub>x</sub> et dans une moindre mesure les composés soufrés. »

Hors la dernière campagne de mesure des bruits du site date de mai 2019, et ne porte donc pas sur les bruits émis par les deux nouveaux moteurs qui seraient d'une puissance plus importante et par déduction, susceptible de produire plus de bruit. La Source actuelle des problèmes de la rue d'en haut et du hameau « le loquin » où nous habitons.

Il sera très regrettable de laisser à nouveau le site se développer dans ces conditions, sans respect du bien-être de tous les habitants. De plus en plus se plaignent et subissent des nuisances et les font remonter oralement en mairie (et hélas cela s'arrête à une discussion cernée de « on ne peut rien y faire » par Mr le Maire et je le comprends, il n'est pas de son ressort de gérer la conduite d'une installation privée validée par les services de l'Etat).

J'ai une profonde estime du monde agricole, mes voisins agriculteurs (à 100 ml) ne nous causent aucun désagrément. Qu'est-ce qu'il y a de vertueux de transporter des effluents sur des dizaines de kilomètres, combien de litre de fuel engloutis dans ces opérations d'épandage. On demande à tous les français d'être exemplaires, économe en énergies, efficaces. Pour quel monde demain ...

Après votre verdict, je serai peut être amené à ré-expliquer à mes enfants de 5 et 8 ans qu'en plein midi sur la terrasse en été, nous serons obligés de rentrer, car l'odeur ne sera pas supportable pour prendre un repas agréablement en famille ou encore qu'il faudra s'endormir la fenêtre fermée ce soir car le bruit n'est pas très agréable à entendre.

J'espère sincèrement que votre lecture des lettres des Thiembronnais déçus aura retenu votre attention et vous permettra d'émettre un avis défavorable à cet agrandissement de capacité.

S'il vous plait, n'émettez pas d'avis avec préconisations car les deux seules préconisations faites dans le rapport du commissaire enquêteur en 2017 qui a précédé l'avis favorable du préfet qui vous a précédé en 2017 n'ont pas été respectées en copie ci-dessous l'avis :

J'émetts **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation déposée par la SAS BIOGAZ DU HAUT PAYS ;

Toutefois j'assortis cet avis de deux recommandations :

La première est d'organiser une journée au cours de laquelle les habitants du village seraient conviés à visiter l'installation après qu'une présentation de l'économie générale du projet et des principes de la méthanisation leur aurait été faite.

La seconde reprend la préconisation faite par l'autorité environnementale, qui recommande la plantation d'arbres de grand développement choisis parmi les espèces locales afin de préserver le paysage.

Sachez Mr Le Préfet, avec le respect que l'on vous doit en tant qu' élu tout d'abord et en tant qu'administré du Pas de Calais, je ne me fais guère plus beaucoup de soucis pour cette installation dans l'air du temps il paraît....

Des riverains incommodés, il n'y aura pas que moi, il en suffira d'au moins un pour que notre voix compte. Vous êtes le seul à pouvoir répondre à notre requête qui est on ne peut plus basique, **vous nous demandez en l'espace d'un mois de vous donner notre avis**, avec les documents qui nous sont exposés. **Notre demande est simple : prenez en compte nos avis !** C'est bien notre environnement qui est impacté et c'est bien à la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des ICPE et de l'Utilité Publique et de l'Environnement que l'on écrit, **nous voulons que notre environnement soit respecté !**

Ce sont bien nous, les élus de terrain qui essuieront la colère des riverains, des agriculteurs éleveurs et ils sont nombreux aussi sur la commune, qui voient leurs couts de production exploser car leurs intrants sont en concurrence directe avec les méthaniseurs (Maïs , pulpes de betteraves, etc...) **L'impression que l'on a rien fait pour empêcher de nouveaux désagréments**, et là je prends toute la mesure à ce moment précis du sentiment des élus locaux qui perdent pieds dans ces situations subies et socialement dévastatrices, et qui font que beaucoup rendent leur tablier.

Je vous prie d'agréer Mr le Préfet mes Sincères salutations.

Benoît PALFART – Adjoint au maire de Thiembronne.